

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 16 (1969)  
**Heft:** 2

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Une proposition de M. Gilbert Duboule

président du Conseil d'Etat  
de la République  
et Canton de Genève

Lors de la conférence avec MM. les directeurs des départements cantonaux tenue à Berne les 9 et 10 mai 1968, M. Gilbert Duboule, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a développé un postulat tendant à augmenter la part de la Confédération aux dépenses de la protection civile. Avant cette séance, M. Duboule avait adressé aux conseillers d'Etat chargés de la protection civile de tous les cantons le mémoire suivant qu'il nous a autorisé à reproduire dans notre journal.

«Lors de l'élaboration de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 et de celle sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963, les cantons et les communes n'avaient pas la possibilité de prévoir l'ampleur des dépenses à leur charge pour promouvoir cette organisation. Ils manquaient, en effet, d'expériences et, surtout, ne connaissaient pas encore les exigences fédérales au sujet des constructions d'abris privés et publics et des dispositifs, qui n'ont été définies que plus tard. Les dépenses pour l'acquisition du matériel, l'instruction et l'administration sont raisonnables; en revanche, celles pour les constructions d'abris privés et de dispositifs deviennent insupportables pour les budgets cantonaux et communaux du fait des exigences techniques et du développement de la construction d'habitations.

La survie de notre pays, en cas de guerre, dépend de quatre piliers fondamentaux, à savoir la défense mi-

litaire, la défense civile, la défense économique et la défense psychologique qui forment la défense nationale. L'armée, à qui nous avons consacré l'essentiel de nos moyens, n'est donc qu'un des éléments de cette défense nationale. Elle ne peut remplir sa mission que si les mesures nécessaires pour protéger la famille et le lieu de travail du soldat ont été prises par la protection civile. La faiblesse d'un pilier de la défense nationale entraîne inévitablement celle des autres.

La répartition des moyens entre la défense militaire et la défense civile doit être revue, comme l'a déclaré dernièrement Monsieur le conseiller fédéral Celio aux membres de la Société bernoise des officiers. Sur le plan de la Confédération, 1 milliard 800 millions sont consacrés à l'armée et 140 millions à la protection civile. Le rapport entre ces dépenses n'est plus valable aujourd'hui si nous considérons les dangers auxquels la population civile est exposée à l'ère nucléaire et les moyens indispensables dont nous devons disposer pour la protéger. En conséquence, il est urgent que le Conseil fédéral se penche sur le problème de la répartition des moyens financiers entre les composantes de la défense nationale. Une meilleure répartition de ces moyens pourrait se faire en diminuant le budget militaire de 100 ou 50 millions et en attribuant cette somme aux cantons et aux communes par le truchement de parts fédérales accrues pour les constructions d'abris privés et publics et pour celles des dispositifs. Il s'agit bien de parts et non de subventions, ce qui devrait aussi conduire à la suppression de la péréquation financière. Ce sont en effet les cantons dits riches qui ont le plus de dépenses à prévoir pour la protection civile, du fait notamment de la construction d'habitations.

Plusieurs décisions négatives récentes de corps électoraux, ainsi que d'autorités cantonales et communales peuvent être motivées par les dépenses jugées trop élevées et par un manque d'information. La protection civile n'est, aujourd'hui, pas très populaire en Suisse.

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC.  
Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction:  
Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspon-  
dances sont à adresser à la Rédaction, Schwarz-  
torstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81.  
Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres:  
Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous  
condition de mention d'origine. Impression: Vogt-  
Schild S. A., 4500 Soleure 2.

### Inhaltsverzeichnis der Nummer 2/69

Une proposition de M. Gilbert Duboule . . . . .	33
Von der Wehrpflicht zur Dienstpflicht . . . . .	35
De l'engagement des troupes de protection aérienne . . . . .	36
Panik, ihr Wesen und ihre Bekämpfung . . . . .	39
Behörden, Kader und Mitarbeiter des Zivilschutzes tragen eine grosse Verantwortung . . . . .	43
Rücktritt zweier um den Zivilschutz verdienter Persönlichkeiten . . . . .	45
Beispiel einer Gemeinde . . . . .	47
Zunahme der Elektrizitätsproduktion aus Kernenergie . . . . .	48
Nouvelles des villes et cantons romands . . . . .	49
La protection civile sur le plan international . . . . .	51
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet . . . . .	52
L'Office fédéral de la protection civile communique . . . . .	52
L'Ufficio federale della protezione civile comunica . . . . .	52